



Maître d'ouvrage :

Commune de Mauriac

Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la réalisation
d'un concours d'architecture
visant à réaménager le
centre ancien

Date limite de remise de l'offre : vendredi 07 septembre 2018

Cahier des charges

Sommaire

Contexte Général	2
Rapport de diagnostic archéologique	5
Schéma de cohérence et charte d'embellissement des espaces publics.....	5
Décomposition de la mission	5
Objet de l'étude.....	5
Etape 1 : Elaboration du programme technique détaillé.....	5
Etape 2 : Lancement du concours	6
Etape 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase concours et jury	6
Compétences.....	7
Résultats attendus.....	7
Organisation de la mission	7
Comité de pilotage	8
Moyens mis à disposition du prestataire	8
Agenda et délais de réalisation	8
Modalités d'exécution et d'organisation	8
Conditions de consultation.....	8
Examen des offres et classement.....	11
Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	12

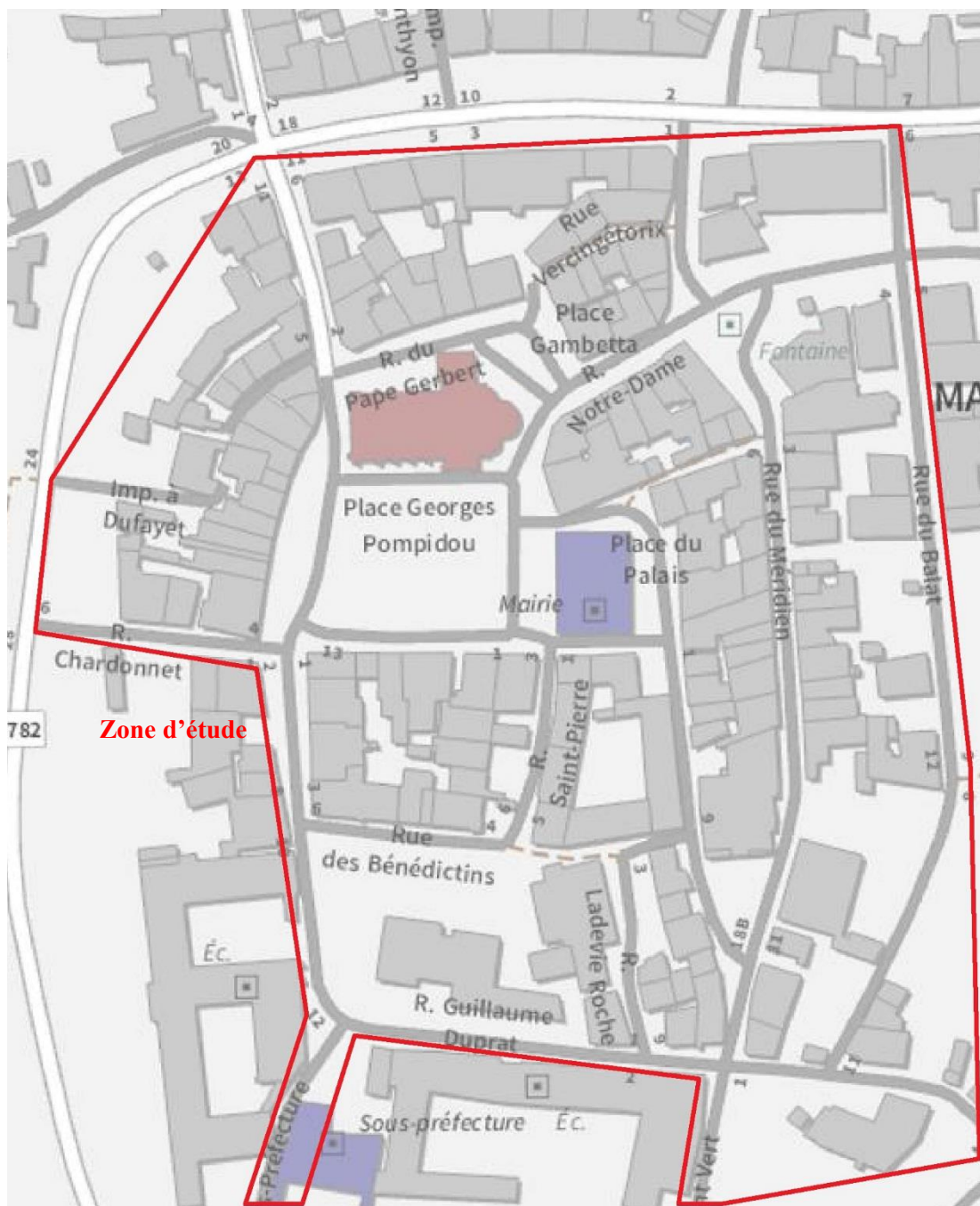
Contexte Général

Mauriac est située au nord-ouest du département du Cantal à une altitude moyenne de 700 mètres, entre la haute vallée de la Dordogne, classée Réserve Mondiale de Biosphère, et le Puy-Mary, Grand Site national.

Sous-préfecture, chef-lieu d'arrondissement, Mauriac compte 3 934 habitants au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, qui avec 11 communes et 6 851 habitants, s'étend sur un territoire de 224 km² soit une densité de 31 hab. /km².

Mauriac, forte de son programme de redynamisation et d'attractivité du centre-bourg composé de 43 actions abordant des thématiques variées (économie, lien social, services, patrimoine, habitat, déplacements) et du classement en 2^{ème} position sur 24 de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central » en 2016, souhaite requalifier son centre ancien composé des places Pompidou, du Palais, Gambetta et de rues et ruelles (cf. Plans ci-dessous).





Cette requalification devra répondre aux objectifs suivants :

- Donner une nouvelle image de la place et de ses espaces annexes qui mette en valeur l'architecture, le patrimoine et incite à découvrir la ville ;
- Maintien et développement des activités existantes (commerces, services publics, ...) ;
- Evolution de la circulation et du stationnement.

Les grands principes d'aménagement du centre ancien sont les suivants :

- Traitement en plateau unifié avec séparation des espaces circulés et non circulés au moyen d'obstacles ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Apporter un fleurissement adapté ;

- Rénovation de l'éclairage public ;
- Créer un espace modulable en fonction des manifestations (place Pompidou notamment) ;
- Les futurs aménagements devront prendre en compte le déroulement d'une fête foraine annuelle ainsi que l'organisation hebdomadaire du marché (mobilier de sécurisation amovible, ...)
- Travaux sur les réseaux à prévoir.

Les principales contraintes techniques sont la préservation des éléments archéologiques (certains sont situés à très faible profondeur) et l'amélioration de l'accessibilité des ERP tout en conservant la qualité architecturale et paysagère du centre.

Rapport de diagnostic archéologique

Préalablement à la requalification du centre ancien, un diagnostic archéologique préventif a été réalisé par l'INRAP, en mai-juin 2017 à notre demande au vu du riche passé de la commune.

Les huit sondages archéologiques répartis sur les places Pompidou, du palais et Gambetta ont fait état de la présence de vestiges d'importance majeure, funéraires ou non, allant supposément de la période antique (attente des résultats des analyses des matériaux prélevés) jusqu'à l'époque contemporaine.

Le rapport complet du diagnostic sera transmis au programmiste.

Schéma de cohérence et charte d'embellissement des espaces publics

La requalification du centre ancien se fera en lien avec les préconisations émises par le schéma de cohérence des espaces publics du centre élargi et par la charte d'embellissement des espaces publics, réalisés en 2018. Ces deux documents seront transmis au programmiste.

Décomposition de la mission

- Programme technique détaillé
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sous anonymat et sur esquisse + (dossier de consultation, étude des projets, animation du comité de pilotage et participation au jury) portant sur la requalification du centre ancien.

Objet de l'étude

Etape 1 : Elaboration du programme technique détaillé

Prise de connaissances des études existantes, des contraintes du site ainsi que des exigences du maître d'ouvrage.

Organisation de la concertation avec les acteurs locaux et la population (réunions publiques, ateliers participatifs, ...).

Les modalités de concertation seront validées avec le maître d'ouvrage.

Prise des relevés de terrain nécessaires.

Elaboration du programme technique détaillé (mise en forme des choix et des besoins arrêtés par le maître d'ouvrage), qui servira de document de base pour la consultation des maîtres d'œuvre et de support aux études de conception, comprenant :

- Des plans, schémas, esquisses ;

- Une description de l'opération (contexte, enjeux, acteurs, objectifs, ...) ;
- L'analyse du site ;
- Les contraintes liées à l'environnement urbain, paysager, patrimonial et à la réglementation en vigueur ;
- Les éléments structurants du projet et les caractéristiques générales des aménagements à réaliser ;
- Le processus de réalisation (calendrier, phasage, budget) ;
- L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
- Un cahier des exigences techniques générales et particulières.

Le programme technique détaillé sera validé avec le comité de pilotage.

Rendu de l'étape 1 au comité de pilotage : programme technique détaillé

Etape 2 : Lancement du concours

Rédaction des documents du concours (règlement, programme de l'opération et ses annexes, projet de marché pour le lauréat du concours, calendrier prévisionnel). Les modalités de rendu des projets seront également précisées tout comme la liste des pièces annexes à fournir par les équipes candidates.

Rédaction des documents de la publication de l'appel d'offres (avis de concours, formulaires DC1, DC2, cahier des clauses particulières, acte d'engagement, projet de marché de maîtrise d'œuvre qui servira de base pour la future négociation).

Assistance du maître d'ouvrage dans la formalisation de l'appel à candidatures, analyse des candidatures avec émission d'un rapport. Il proposera au jury, sur la base d'un avis motivé, la liste des candidats autorisés à remettre une offre.

Vous assisterez et participerez sans voix délibérative aux réunions du jury et, si elle a lieu, à l'audition des candidats.

Vous assisterez également le maître d'ouvrage pour l'information des concurrents et la formulation écrite des réponses à leurs questionnements. Une réunion d'information et de contact pourra être organisée, sur site, avec les équipes candidates si nécessaire.

Tous les documents seront validés en comité de pilotage.

Rendu de l'étape 2 au comité de pilotage : dossier de consultation pour le concours.

Etape 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase concours et jury

Vous serez chargé de veiller à l'adéquation du projet avec le programme tout au long de la phase de conception (de l'esquisse à l'avant-projet définitif). Chaque phase d'étude de maîtrise d'œuvre devra être approuvée par le programmiste.

Analyse des projets des équipes candidates :

- Préparation et participation aux réunions du jury ;
- Recherche de conformité des offres au règlement du concours ;
- Analyses techniques des offres ;

- Etude des niveaux et qualités de réponse au regard du programme ;
- Analyse économique des projets complétée d'une recherche de cohérence entre les coûts annoncés et le descriptif technique ;
- Mise en évidence et comparaison des éléments constitutifs des projets ;
- Propositions d'améliorations éventuelles, relevé des points à clarifier.

Cette analyse sera traduite dans un document de synthèse rédigé en langage clair, avec tout le soin nécessaire pour que les membres du jury puissent apprécier pleinement les projets.

De plus, les appréciations du jury sur les propositions des équipes candidates seront transcrites et répercutées aux équipes.

Tous les documents seront validés en comité de pilotage.

Rendu de l'étape 3 au comité de pilotage : sélection de l'équipe lauréate.

Compétences

Il est demandé au candidat de posséder de compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement urbain, urbanisme, patrimoine, insertion paysagère et environnementale, voirie et réseaux divers.

Résultats attendus

Il est demandé aux prestataires répondant à ce cahier des charges de proposer une méthodologie de travail précise et argumentée pour la réalisation des 3 étapes de la démarche souhaitée.

Le maître d'ouvrage souhaite en particulier disposer d'éléments détaillés sur :

- Le temps de travail nécessaire pour réaliser l'action globale et les délais du prestataire pour démarrer la commande lorsque celle-ci est signée ;
- La méthodologie du déroulement de l'étude et le temps de travail nécessaire, évalué par le prestataire pour chacune des étapes ;
- Le travail demandé à la commune et au comité de pilotage par le prestataire pour réaliser sa mission (nombre de réunions proposées, ...)
- Le coût/jour par prestataire.

Organisation de la mission

Le maître d'ouvrage souhaite une approche globale des attentes et des besoins de tous les partenaires, y compris les citoyens et de manière plus pragmatique au plus près du terrain et du contexte local.

Comité de pilotage

Pour conduire cette action, un comité de pilotage (commune de Mauriac et ses services, UDAP, CAUE, DDT, Sous-Préfecture) sera installé.

C'est avec cette instance que le prestataire retenu travaillera pour conduire l'étude, ajuster le travail au fur et à mesure, et rendre compte de son travail et de ses conclusions à la fin de chacune des 3 étapes.

Moyens mis à disposition du prestataire

- Schéma de cohérence des espaces publics
- Charte d'embellissement des espaces publics
- Rapport de diagnostic de l'archéologie préventive sur les places du centre ancien
- Plan de mobilité en centre-bourg
- Diagnostic des réseaux
- Diagnostic d'accessibilité des ERP et de la voirie
- Etude de revitalisation du centre-bourg
- Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimonial Remarquable

Agenda et délais de réalisation

Lundi 02 juillet 2018 : lancement de la consultation

Vendredi 07 septembre 2018 : fin de la consultation

Septembre 2018 : analyse des propositions et choix du prestataire

A partir du lundi 1^{er} octobre 2018 : démarrage de la mission

La durée de la prestation ne devra pas dépasser 3 mois à compter de l'ordre de mission délivré par le maître d'ouvrage. Les temps de validation par le maître d'ouvrage, ainsi que les temps d'attente entre chaque étape, ne sont pas comptabilisés dans ce délai.

Modalités d'exécution et d'organisation

- 3 exemplaires papier en couleur seront remis au maître d'ouvrage ainsi qu'une version Word et PDF des documents ;
- Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu, leur rédaction et leur diffusion sont à votre charge.

Conditions de consultation

Marché de services en procédure adaptée selon l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

Maître d'ouvrage : Commune de Mauriac, Place Georges Pompidou, 15200 MAURIAC (Cantal, Auvergne-Rhône-Alpes)

1. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes

2. Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation juridique, références requises :

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet ;

Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il a satisfait aux obligations des articles 48 et 49 du décret du 25 mars 2016, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 02 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.324-6, L.125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.

La forme juridique de candidat

En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

3. Capacité économique et financière, références requises

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché réalisé au cours des 3 derniers exercices.

4. Références professionnelles et capacité technique, références requises

La présentation d'une liste des principales références pour des prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années.

5. Un projet de marché comprenant :

6. Un acte d'engagement

Ci-joint, à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du candidat.

Ce cadre de marché sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (voir annexe en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les renseignements exigés par l'article 134 du décret du 25 mars 2016.

Que des sous-traitants soient impliqués ou non au marché, le candidat devra impliquer dans le cadre du marché le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

7. Le présent cahier des charges, paraphé de la mention « lu et approuvé », daté et signé en dernière page

8. Les documents explicatifs suivants

A l'appui de l'offre, le candidat devra produire **un mémoire technique** précisant :

- La présentation et la composition de l'équipe chargée de la mission (CV des intervenants, compétence de l'équipe mobilisée, moyens matériels affectés, ...) : noté sur 2 points

- La méthodologie détaillée que le candidat compte adopter et l'organisation mise en place pour coordonner les différents membres de l'équipe et assurer la cohérence de la prestation : noté sur 4 points
- Un exemple de rendu réalisé au cours d'une mission similaire : noté sur 2 points
- Une proposition de calendrier d'exécution détaillé de la mission intégrant les 3 étapes qui nécessiteront une validation du maître d'ouvrage : noté sur 2 points

Si le délai global proposé par le candidat est inférieur à la durée de 5 mois prévue par le maître d'ouvrage, le candidat prendra soin de justifier ces délais dans sa note technique.

9. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 50 du décret du 25 mars 2016 :

Fournir l'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnées aux articles 50 à 56 du décret du 25 mars 2016.

Pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.323-1 du Code du Travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés), la déclaration visée à l'article L.323-8-5 ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du même code (fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable des Marchés (PRM).

10. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Examen des offres et classement

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres. Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 seront éliminées. Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'évaluation	Coefficient
La pertinence des méthodes, les moyens utilisés, le planning que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Ce critère sera évalué en appréciant les éléments du mémoire technique.	50 %
Le délai d'exécution proposé	10 %
Le coût des prestations	40 %

Calcul de la valeur de l'offre :

Pertinence des méthodes : le mémoire des candidats est noté sur 10.

Les notes suivantes sont calculées arithmétiquement au prorata des pourcentages de variation correspondants par la formule suivante qui intègre la pondération :

(Valeur mémoire technique analysé / Meilleure valeur mémoire technique) X 10 X 50%

Délai d'exécution : la note relative au critère délai sera proportionnelle au rapport du meilleur délai sur celui de l'offre considérée, le meilleur délai étant noté 10/10 :

(Meilleur délai / délai offre considérée) X 10 X 10 %

Prix : la note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins-disante étant noté 10/10 :

(Offre moins-disante / offre considérée) X 10 X 40 %

La note finale (sur 10) sera la somme des notes "pertinence des méthodes + délai d'exécution + prix".

Le candidat obtenant la note globale maximale sera classé premier

(La notation des critères se fera par intervalle de 0.5 points et les notes seront arrondies à un chiffre après la virgule).

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux-disante est choisie.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

L'attention des candidats est attirée sur le soin qu'il convient d'apporter à la rédaction du mémoire technique.

Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres seront établies en euros. Les candidatures et les offres seront transmises sur support papier ou par voie électronique. Les offres seront remises contre récépissé ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception avant la date indiquée ci-après et à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Place Georges Pompidou
BP 59
15200 MAURIAC**

Pour tous renseignements : 04.71.68.36.20

Les candidatures transmises par voie électronique : centrebouurg@mauriac.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 07 septembre 2018, 12 heures

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leurs auteurs.